

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-003

Séance du 24 janvier 2019

Avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la création d'une piste forestière sur la commune de Valjouffrey (Isère).

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la création d'une piste forestière sur la commune de Valjouffrey (Isère).

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation qui entre dans le champ du cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées : *Buxbaumia viridis* et les projets de desserte forestière validé par le CSRPN (avis n°AURA-2017-E-049 du 30/11/17).

Le CSRPN prend acte des éléments du dossier qui conduisent à la création d'une piste forestière (et pas d'une route), avec la mise en place d'un îlot de senescence positionné au bout de cette piste afin d'en empêcher le prolongement.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de fermer l'accès à cette piste en dehors des opérations d'exploitation forestière.

Le CSRPN recommande d'opérer une véritable pérennisation et une valorisation des secteurs non exploités avec une mise en libre évolution volontaire de ces secteurs. L'adhésion au réseau FRENE est fortement conseillée.

Le CSRPN demande au pétitionnaire de mettre en œuvre les préconisations proposées par le Conseil scientifique du Parc National des Écrins dans son avis du 13 novembre 2018.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

